

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025 à 20h
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-huit novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 octobre 2025
2. Désignation d'un nouveau délégué au sein de l'Etablissement Public Foncier 74

FINANCES

3. Rapport d'orientation budgétaire 2026
4. Approbation de la décision modificative n° 2 du budget principal
5. Approbation de la décision modificative n° 2 du budget annexe déchets
6. Approbation de la décision modificative n° 2 du budget annexe mobilité
7. Admission en non-valeur – Budget annexe déchets

RESSOURCES HUMAINES

8. Création poste permanent de Chargé(e) suivi observatoire et SIG
9. Création poste permanent de Chargé(e) d'accompagnement socio-professionnel et d'encadrement technique au Chantier d'insertion

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. Approbation de l'engagement de la CCVT pour le Contrat Eau & Climat Fier & Lac 2027-2029

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 18

puis 20 à partir de la délibération n° DEL2025-101

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : /

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA (à partir de la délibération n° DEL2025-101)

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON (à partir de la délibération n° DEL2025-101), Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Claude CHARBONNIER à Catherine HAUETER, Benjamin DELOCHE à Grégory BAERT, Bruno DUMEIGNIL à Pierre BARRUCAND, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, André PERRILLAT-AMEDE à Hélène FAVRE BONVIN

Absents : 7

puis 5 (à partir de la délibération n° DEL2025-101)

Stéphane BESSON, Danièle CARTERON (jusqu'à la délibération n° DEL2025-100), Jean-Michel DELOCHE, Rémi FRADIN, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA (jusqu'à la délibération n° DEL2025-100), Catherine MARGUERET

Secrétaire de séance : Claire BARRIN

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Madame Claire BARRIN en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 28 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 22 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2025.

DEL2025-100 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie n°2003-2914 en date du 23 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2017 approuvant l'adhésion de la CCVT à l'EPF de la Haute-Savoie ;

Vu les délibérations n° 2020/047 du 29 juillet 2020 et 2024/003 du 30 janvier 2025 portant désignation de membres au sein de l'EPF de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 17 novembre 2025 ;

Considérant la composition actuelle des représentants au sein de l'EPF 74 ;

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ	Monsieur Franck PACCARD
Madame Laurence AUDETTE	Monsieur Stéphane BESSON
André PERRILLAT-AMÉDÉ	Monsieur Claude COLLOMB-PATTON
Monsieur Didier THÉVENET	Monsieur Sébastien BRIAND

Considérant qu'en raison de la démission de Madame Laurence AUDETTE, il convient de la remplacer en tant que déléguée titulaire au sein de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Messieurs Sébastien BRIAND et Pierre BARRUCAND se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret ;
- DESIGNE, à 22 voix pour et 2 abstentions (MM. Sébastien BRIAND et Pierre BARRUCAND) :
 - M. Sébastien BRIAND en tant que délégué titulaire,
 - M. Pierre BARRUCAND en tant que suppléant,pour représenter la Communauté de communes au sein de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Mesdames Danièle CARTERON et Isabelle LOUBET GUELPA arrivent en séance.

FINANCES

DEL2025-101 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36 ;

Vu la Loi Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 et notamment le II de son article 13 posant de nouvelles règles relatives au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Vu le projet de loi de finances pour 2026 ;

Vu le projet de loi de finances pour la sécurité sociale pour 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 17 novembre 2025 ;

Les articles L2312-1, L5217-10-4 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales stipulent que le Président de l'EPCI présente à l'organe délibérant, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport doit contenir :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées préalablement devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code général des collectivités locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et suivants sont retracées dans le rapport d'orientations budgétaires ci-joint.

La parole est donnée à Monsieur GREGOIRE de la société "Public Impact Management" (PIM) qui accompagne la collectivité dans sa gestion financière, pour que soient données au préalable à la connaissance des élus quelques éléments cadres :

- Le contexte économique international et national,
- La situation des finances publiques,
- Le projet de Loi de finances 2026.

Il est ensuite présenté une analyse financière consolidée du territoire, basée sur les charges et produits de gestion des budgets principaux de la CCVT et de ses communes membres (hors budgets annexes). Les indicateurs financiers montrent que le territoire dispose de marges de manœuvre, à travers une capacité d'autofinancement (CAF) positive, dette contenue au regard de la CAF, effort d'investissement en hausse depuis 2017 et une capacité de désendettement solide.

Vient la présentation des résultats estimés pour l'année 2025 et l'évolution sur les trois dernières années des soldes de gestion. Les soldes de gestion ont diminué en 2025 après une année 2024 qui avait été marquée par une augmentation forte en raison d'une hausse de la fiscalité en 2023 (+ 86%) et en 2024 (+ 20%). La diminution anticipée pour 2025 s'explique par un début d'effet ciseau en fonctionnement : les produits de gestion ont été stables (malgré une hausse de la fiscalité : +5%) alors que les charges de gestion ont continué d'augmenter. Le taux de désendettement est passé de 1 à 1.2 année du fait de la baisse de la CAF brute. Fin 2025, la collectivité dispose de marges de manœuvre significatives mais qui doivent être mises en parallèle avec l'importance de la programmation pluriannuelle des investissements.

Les orientations budgétaires 2026 devront prendre en compte :

- La rationalisation des dépenses : le budget 2026 devra continuer d'inscrire des dépenses réelles à engager au plus juste et s'approcher d'un taux de réalisation optimal. Il devra poursuivre la gestion pluriannuelle des projets de fonctionnement (AE/CP) et d'investissement (AP/CP) et une maîtrise du volume des subventions ;
- Une optimisation des recettes à opérer via une ingénierie financière (à travers la mission de recherche de subventions), une formalisation de la mutualisation et la poursuite d'une hausse maîtrisée des taux de fiscalité ;
- Une démarche prospective : actualisation des PPI (Plans Pluriannuels d'Investissement) sur les budgets principal et annexes et poursuite de la stratégie fiscale lissée (+5/an sur la fiscalité des ménages) sur plusieurs années en adéquation avec les stratégies bancaires.

Il est à noter un contexte économique défavorable, marqué par un renforcement des contraintes imposées par l'État aux collectivités afin de soutenir l'effort national de redressement des finances publiques :

- augmentation en 2026 des prélèvements opérés par l'Etat sur les recettes des collectivités (1 Md€ en 2025 contre 2 Md€ en 2026) via le DILICO (Dispositif de Issage COnjoncturel des recettes fiscales des collectivités). Les critères de remboursement (90% de la somme) fixés par l'État et appréciés par catégorie (ex : les EPCI) et non par collectivité seront difficilement atteignables.
- baisse des compensations fiscales

Dans ce contexte, les différentes prospectives présentées permettent les constats suivants :

- Page 57 du ROB : avec une augmentation régulière des taux de +5% par an sur la fiscalité des ménages, la collectivité peut financer l'ensemble de ses projets d'investissement arrêtés (hors équipement aquatique, hors acquisition immeuble aux Mesers, hors acquisition ZAE du Gotty) mais voit sa capacité d'autofinancement (CAF) nette se détériorer à l'horizon 2030 (116 k€ en 2030 contre 2 390 k€ en 2025), ne laissant plus aucune marge de manœuvre en fin de période pour réinvestir de nouveau. Des mesures correctives seront à prendre rapidement à compter de 2030. Ce scénario ne prend pas en compte les aléas qui peuvent survenir sur la période et présente donc un risque financier pour la collectivité.

- Page 58 du ROB : l'ensemble de ses projets d'investissement (y compris l'équipement aquatique, l'acquisition immeuble aux Mesers, l'acquisition ZAE du Gotty) ne pourrait être financé que par un cumul de conditions contraintes :
 - o Hausse des taux de fiscalité sur les ménages +7.5% / an
 - o Hausse du taux de fiscalité des professionnels : CFE +10% en 2026
 - o Economie de 590 k€ sur les dépenses de fonctionnement
- Malgré ces mesures coercitives, la CAF nette estimée en 2030 ne serait que de 83 k€, ne laissant aucune marge de manœuvre en fin de période pour réinvestir de nouveau.

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, le débat est ouvert.

Madame Claire BARRIN aurait souhaité une simulation financière supplémentaire pour connaître l'évolution de la fiscalité sur les ménages et les professionnels à appliquer sur les prochaines années, pour financer l'ensemble des projets arrêtés de la collectivité (besoin de financement de 23.7 M€) et conserver une situation saine en fin de période.

Monsieur le Président s'engage à établir cette simulation, mais précise que le besoin de financement de 23.7 M€ sur les 6 ans à venir reste approximatif.

Monsieur le Président conclut en soulignant qu'il s'agit du dernier ROB de la mandature, et qu'une situation saine sera laissée à la prochaine équipe qui lui permettra d'investir tout en continuant d'assumer les missions récurrentes de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires, préalablement au vote des budgets 2026.

[DEL2025-102 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-097 du 17 décembre 2024 portant vote du budget primitif du budget principal 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-047 du 27 mai 2025 portant vote du budget supplémentaire 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 17 novembre 2025 ;

Considérant les thématiques qui ont nécessité les ajustements les plus significatifs :

- ZAE (études-acquisitions-aménagements) - 1 590 k€ *report sur 2026*
- Mobilité (achat 2 box, bornes covoitfrage) - 480 k€ *report sur 2026*

- Sentiers (rando « pépites ») -340 k€ *report sur 2026*
- Aire gens du voyage (subvention et études) -225 k€ *report sur 2026*
- FPIC (fonds de péréquation) +102 k€
- OPAH – subv. aux particuliers sur travaux logements -110 k€ *report sur 2026*
- OPAH – animations (DF : -80k€ / RF : -30 k€) -50 k€ *report sur 2026*
- Espace naturels (stratégie gestion EEE, étude vergers...) -96 k€ *report sur 2026*
- PLH – actions -70 k€ *report sur 2026*
- Transports scolaires (DF -450 k€ / RF -380k€) -70 k€

Impayations	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	- 172 000	172 000
Dépenses	- 172 000	-
20 - Immobilisations incorporelles	- 24 500	-
2051 - Concessions et droits similaires	- 24 500	-
204 - Subventions d'équipement versées	- 319 000	-
2041412 - Subv d'équipement - Communes du GFP - bâtiments et install.	- 4 000	-
2041512 - Subv d'équipement - GFP de rattachement - bâtiments et install.	- 200 000	-
20422 - Subv d'équipement - Privé - bâtiments et installations	- 115 000	-
21 - Immobilisations corporelles	- 646 445	-
2111 - Terrains nus	- 1 456 730	-
2118 - Acquisition autres terrains	- 2 535 131	-
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- 4 000	-
21351 - Bâtiments publics	- 2 788	-
2138 - Autres constructions	- 376 458	-
21578 - Autres matériels techniques	- 2 394	-
21828 - Matériel de transport	- 50 670	-
21838 - Matériel de bureau et matériel informatique	- 2 500	-
21848 - Mobilier	- 150	-
2185 - Matériel de téléphonie	- 18 500	-
2188 - Autres immobilisations corporelles	- 128 500	-
23 - Immobilisations en cours	- 474 945	-
2312 - Agencements et aménagements de terrains	- 120 000	-
2313 - Constructions	- 14 945	-
2315 - Installations, matériels et outillages techniques	- 340 000	-
Recettes	- -	172 000
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- -	150 000
10222 - FCTVA	- -	150 000
13 - Subventions d'investissement	- -	22 000
1312 - Subv d'inv amortissable - Région	- -	38 000
1318 - Subv d'inv amortissable - Autre	- -	2 000
1322 - Subv d'inv non amortissable - Région	- -	58 000

Impayations		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		-	283 924
Dépenses		-	283 924
011 - Charges à caractère général		382 257	-
60612 - Énergie - électricité		3 000	-
60613 - Chauffage urbain		1 000	-
60622 - Carburants		2 000	-
60628 - Autres fournitures non stockées		7 833	-
60631 - Fournitures d'entretien		750	-
60632 - Fournitures de petit équipement		5 724	-
60636 - Vêtements de travail		4 200	-
6064 - Fournitures administratives		3 400	-
611 - Contrats de prestations de services		40 788	-
6132 - Locations immobilières		2 710	-
61358 - Locations mobilières		132	-
615221 - Entretien et réparations - bâtiments publics		50	-
615231 - Entretien et réparations - voiries		500	-
615232 - Entretien et réparations - réseaux (sentiers)		10 400	-
61551 - Entretien et réparations - matériel roulant		2 000	-
61558 - Entretien et réparations - autres biens mobiliers		1 000	-
6156 - Maintenance		12 475	-
6161 - Assurance multirisques		3 367	-
617 - Etudes et recherches		108 217	-
6182 - Documentation générale et technique		500	-
6184 - Versements à des organismes de formation		2 918	-
6188 - Autres frais divers		364 315	-
62268 - Autres honoraires, conseils...		1 900	-
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers		1 300	-
6231 - Annonces et insertions		18 000	-
6233 - Foires et expositions		6 000	-
6236 - Publications		25 709	-
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers		82 609	-
6247 - Transports collectifs		450 835	-
6251 - Voyages, déplacements et missions		2 305	-
6262 - Frais de télécommunications		372	-
6281 - Concours divers (cotisations ...)		1 900	-
6283 - Frais de nettoyage des locaux		1 835	-
62878 - Remboursements de frais - à des tiers		29 875	-
63512 - Taxes foncières		25	-
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules		1 213	-
012 - Charges de personnel et frais assimilés		64 050	-
6218 - Autre personnel extérieur		5 641	-
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.		105	-
6336 - Cotisations CNFPT et centre de gestion		45	-
6338 - Autres impôts, taxes et vers.assimilés sur rémunération		175	-
64111 - Personnel titulaire - rémunération principale		103 400	-
64112 - Personnel titulaire - supplément familial et indemnité de résidence		3 500	-
64113 - Personnel titulaire - NBI		800	-
64118 - Personnel titulaire - autres indemnités		36 365	-
64131 - Personnel non titulaire - rémunérations		93 580	-
64132 - Personnel non titulaire - supplément familial et indemnité de résidence		4 481	-
64138 - Personnel non titulaire - primes et autres indemnités		25 155	-
64168 - Autres emplois d'insertion		36 060	-
6451 - Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.		18 480	-
6453 - Cotisations aux caisses de retraite		21 525	-
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		3 240	-
6455 - Cotisations pour assurance du personnel		5 140	-
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux		395	-
6472 - Prestations familiales directes		1 409	-
6474 - Versements aux autres œuvres sociales		666	-
6475 - Médecine du travail, pharmacie		50	-
014 - Atténuations de produits		107 043	-
7391118 - Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes		4 455	-
7392221 - FPIC		102 588	-
055 - Autres charges de gestion courante		9 107	-
65311 - Indemnités		4 300	-
65313 - Cotisations de retraite		10	-
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale		1 700	-
65315 - Formation		450	-
6561 - Organismes de regroupement		12 500	-
65748 - Subventions de fonctionnement aux associations		3 945	-
65811 - Droits d'utilisation – informatique en nuage		12 028	-
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licence		1 750	-
067 - Charges spécifiques		41 447	-
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		41 447	-
068 - Dotations aux provisions et dépréciations		23 000	-
6815 - Dotaux prov. pour risques et charges de fonctionnement		23 000	-

Impayations	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	283 924	283 924
Recettes	-	283 924
013 - Atténuations de charges	-	86 708
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	-	87 181
6459 - Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	-	473
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	75 575
7041 - Travaux (Chantier d'Insertion)	-	15 550
7042 - Travaux (Chantier d'Insertion) pour le compte de la CCVT	-	3 450
708421 - Mise à dispo de personnel facturée aux budgets annexes	-	56 518
708721 - Rbt de frais par les budgets annexes	-	316
70875 - Rbt de frais par les communes membres du GFP	-	18 958
70878 - Rbt de frais par des tiers	-	13 685
7088 - Autres produits d'activités annexes (vte topoguide)	-	2 000
73 - Impôts et taxes	-	-
7351 - Fraction de TVA - TFPB et THRS	-	1 386
7352 - Fraction de TVA - CVAE	-	5 448
7358 - Fraction de TVA - régul de N-1	-	6 834
731 - Fiscalité locale	-	16 267
73111 - Impôts directs locaux (TF-THRS-CFE)	-	2 000
73118 - Autres contributions directes (Rôles supplémentaires)	-	18 267
74 - Dotations et participations	-	377 665
744 - FCTVA	-	3 000
74713 - Fonds d'appui aux politiques d'insertion	-	64 200
74718 - Autres participations de l'Etat (FNADT)	-	22 461
7472 - Participations - Région	-	379 110
7473 - Participations - Département	-	2 569
74771 - Fonds Europe - Fonds social européen	-	99 500
74772 - Fonds Europe - FEDER	-	2 000
74773 - Fonds Europe - FEADER	-	2 730
747888 - Participations - autres organismes	-	31 017
748312 - D.C.R.T.P.	-	19 000
75 - Autres produits de gestion courante	-	23 100
752 - Revenus des immeubles	-	23 100
77 - Produits spécifiques	-	294
773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	-	294
78 - Repises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	42 947
7817 - Rep. sur deprec. des actifs circulants	-	42 947

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

DEL2025-103 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE DECHETS

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-100 du 17 décembre 2024 portant vote du budget primitif du budget déchets 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-048 du 27 mai 2025 portant vote du budget supplémentaire 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 17 novembre 2025 ;

Considérant les thématiques qui ont nécessité les ajustements les plus significatifs :

- Rénovation des déchetteries - 1 588 k€ report sur 2026
- Ajustement du prêt d'équilibre
 - Dépense -99 k€ remboursement capital & charges d'intérêt
 - Recette - 1 525 k€

→ seul un prêt de 500 k€ devra être réalisé en 2025 sur les 2 025 k€ inscrits.

Impayations		Dépenses	Recettes
<input checked="" type="checkbox"/> Section d'investissement		- 1 525 000	- 1 525 000
<input checked="" type="checkbox"/> Dépenses		- 1 525 000	-
<input checked="" type="checkbox"/> 16 - Emprunts et dettes assimilées		- 68 555	
1641 - Emprunts en euros		- 68 555	
<input checked="" type="checkbox"/> 20 - Immobilisations incorporelles		- 6 000	
2031 - Frais d'études		- 6 000	
<input checked="" type="checkbox"/> 21 - Immobilisations corporelles		53 555	
2111 - Terrains nus		- 20 000	
2135 - Construction - installat. générales		272 665	
2138 - Autres constructions		- 89 110	
2153 - Installat. à caractère spécifique		- 105 000	
2155 - Outilage industriel		- 2 500	
2181 - Autres immo - Installat. Générales		- 1 000	
2184 - Mobilier		- 1 500	
<input checked="" type="checkbox"/> 23 - Immobilisations en cours		- 1 504 000	
2313 - Constructions		- 1 462 000	
2315 - Trav en cours - installat., mat et outillage tech		- 42 000	
<input checked="" type="checkbox"/> Recettes		-	1 525 000
<input checked="" type="checkbox"/> 16 - Emprunts et dettes assimilées		-	1 525 000
1641 - Emprunts en euros		-	1 525 000

Impayations	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	63 798	63 798
Dépenses	63 798	-
011 - Charges à caractère général	140 856	
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie..)	- 4 370	
6066 - Carburants	10 000	
6068 - Autres matières et fournitures	- 6 000	
611 - Sous-traitance générale	- 65 355	
6135 - Locations mobilières	- 5 000	
61523 - Entretien et réparations - réseaux	2 550	
61528 - Entretien et réparations - autres biens immobiliers	900	
61551 - Entretien et réparations - matériel roulant	30 000	
61558 - Entretien et réparations - autres biens mobiliers	700	
6156 - Maintenance	- 1 000	
6161 - Assurances multirisques	3 020	
6238 - Publicité, publications, relations publiques - divers	- 3 000	
6256 - Missions	250	
6257 - Réceptions	- 250	
6262 - Frais de télécommunications	550	
627 - Services bancaires et assimilés	700	
6283 - Frais de nettoyage des locaux	- 10 000	
62871 - Remboursements de frais	- 600	
6288 - Autres services extérieurs - divers	187 746	
63512 - Taxe foncière	15	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	58 786	
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 57 018	
6333 - Participations des employeurs à la formation prof. continue	- 200	
6474 - Versements aux autres œuvres sociales	722	
6475 - Médecine du travail, pharmacie	350	
648 - Autres charges du personnel	- 2 640	
65 - Autres charges de gestion courante	6 335	
6518 - Redevances pour concession, brevets, licences - autres	- 6 335	
66 - Charges financières	30 139	
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	- 35 139	
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	5 000	
67 - Charges exceptionnelles	18 202	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	18 202	
Recettes	-	63 798
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		54 952
7038 - Vente de produits résiduels		8 500
7061 - Redevances ordures ménagères		53 202
70878 - Remboursements de frais	-	3 250
7088 - Autres produits d'activités annexes	-	3 500
74 - Dotations et participations		20 350
74 - Subventions d'exploitation	-	20 350
78 - Reprises sur provisions et dépréciations		29 196
7817 - Reprires sur dépréciations des actifs circulants		29 196

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe déchets telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

DEL2025-104 - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-101 du 17 décembre 2024 portant vote du budget primitif du budget mobilité 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-049 du 27 mai 2025 portant vote du budget supplémentaire 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 17 novembre 2025 ;

Considérant les thématiques qui ont nécessité les ajustements les plus significatifs :

- Transport à la demande – mise en œuvre
 - Dépense -300 k€ reporté au BS 2026
 - Recette -150 k€ reporté au BS 2026
- Aravis Bus – ajustement de 2 655 k€ à 2 555k€ -100 k€

Impayations		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		- 146 500	- 146 500
Dépenses		- 146 500	-
011 - Charges à caractère général		- 143 926	-
611 - Sous-traitance générale		- 400 000	-
6135 - Locations mobilières		- 500	-
61528 - Entretien et réparations - autres		- 1 000	-
61551 - Entretien et réparations - matériel roulant		6 000	-
6156 - Maintenance		2 730	-
6161 - Assurances multirisques		300	-
617 - Etudes et recherches		5 000	-
618 - Divers		25 000	-
6236 - Catalogues et imprimés		300	-
6238 - Divers		1 000	-
6255 - Frais de déménagement		300	-
6257 - Réceptions		1 000	-
6262 - Frais de télécommunications		400	-
627 - Services bancaires et assimilés		200	-
6281 - Concours divers (cotisations ...)		500	-
6283 - Frais de nettoyage des locaux		900	-
6288 - Autres services extérieurs - divers		230 664	-
637 - Autres impôts		80	-
012 - Charges de personnel et frais assimilés		- 425	-
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattach.		500	-
6474 - Versements aux autres œuvres sociales		195	-
648 - Autres charges de personnel		730	-
65 - Autres charges de gestion courante		- 5 000	-
6574 - Subv. exploitation personnes droit privé		5 000	-
67 - Charges exceptionnelles		- 2 851	-
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 851	-
Recettes		- -	146 500
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		-	7 000
7068 - Services accessoires aux transports		- -	8 000
7083 - Locations diverses		-	5 000
70878 - Remboursements de frais		-	10 000
74 - Dotations et participations		- -	153 500
7471 - Subvention - Etat		- -	3 500
7472 - Subvention - Région		- -	150 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe mobilité telle que présentée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

DEL2025-105 - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE DECHETS

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2122-7-2 précisant que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30^e de l'article L2122-22 du présent code pour les admissions en non-valeur ne peut être supérieur à 100 euros ;

Vu le courrier du Centre des Finances Publiques de Rumilly en date du 14 août 2025, relatif à la demande de mandatement des produits irrécouvrables ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 17 novembre 2025 ;

Considérant que certains titres émis pour le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères, sont jugés irrécouvrables par les services du Trésor ;

Considérant que les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune et qu'en revanche, d'autres titres émis deviennent des créances éteintes pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible ;

Certains titres émis pour le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères, sont jugés irrécouvrables par les services du Trésor pour les motifs suivants : poursuite sans effet.

Le montant présenté par la Trésorerie à porter en non-valeur de créances (article 6541) est de 711,34 € TTC, décomposé comme suit :

Exercice 2020	16,78 € TTC		
Exercice 2021	229,52 € TTC		
Exercice 2022	465,04 € TTC		
Total	711,34 € TTC	soit	646,67 € HT

Pour la saisie des écritures comptables, les crédits sont disponibles au budget 2025 sur l'article 6541 « Créesances admises en non-valeur » (3 619,25 € de crédits disponibles) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE l'admission en non-valeur des créances comme présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2025-106 - CREATION POSTE PERMANENT DE CHARGE(E) SUIVI OBSERVATOIRE ET SIG

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 17 novembre 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Cette création de poste est nécessaire afin d'assurer le développement des politiques publiques et d'assurer le suivi des documents cadre du mandat approuvés ou en cours d'approbation : SCoT, PLH, PCAET, stratégie économique, foncière...

Les missions confiées visent à :

- Mettre en place l'observatoire du territoire : foncier (bilan de l'artificialisation et suivi du zéro artificialisation nette), habitat (suivi du PLH), zones d'activités économiques, transition (PCAET, ZAENR, ...) et de tout autre domaine utile pour la CCVT et ses communes membre :
 - Sur la base des indicateurs définis dans les différents documents et après échange avec les chargés de mission concernés, structurer les données de manière à faciliter les bilans et le partage de l'information ;
 - Animer l'observatoire et assurer la veille juridique ;
- Structurer le Système d'Information Géographique de la CCVT :
 - Organiser les données actuelles et définir un process d'utilisation, de mise à jour et de collecte des données, d'exploitation et d'analyse de ces dernières, afin de les rendre exploitables pour la CCVT et les communes membres ;
 - Améliorer le fonctionnement du serveur SIG pour une utilisation optimale par tous les usagers ;
 - Accompagner les agents utilisateurs ;
 - Produire des cartes et outils adaptées aux différents enjeux et politiques publiques ;
- Créer des outils pédagogiques à destination des élus, des communes et des partenaires : mise en forme des données, cartographies adaptées et interactives, traitements statistiques...

Ce poste est positionné de manière transversale aux équipes de la CCVT. Il est donc proposé de créer un poste permanent de Chargé(e) suivi observatoire et SIG, en catégorie B, à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2026.

M. Didier LATHUILLE souligne l'intérêt de mutualiser cette compétence au niveau communautaire, notamment au bénéfice des communes qui ne disposent pas de systèmes d'information géographique.

M. Le Président rappelle que la proposition a été longuement discutée en Groupe Rh puis en Bureau. Même si ce poste constitue une nouveauté, il permettra aux collectivités de monter en compétences dans plusieurs domaines, en particulier ceux nécessitant un travail cartographique et un suivi précis. Il mentionne notamment les besoins liés au PLH, au SCoT, et à la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il indique que cette dernière obligation implique un suivi détaillé et régulier de la consommation d'espace, parcelle par parcelle, et que des échanges ont déjà eu lieu avec la DDT concernant l'interprétation de certains contours de parcelles.

La présence d'un agent dédié permettrait ainsi un suivi plus rigoureux, notamment à chaque permis de construire, sans empiéter sur les compétences communales, les communes demeurant associées à cette démarche.

M. Didier LATHUILLE ajoute qu'aujourd'hui la collectivité et les communes ont largement recourt à des cabinets d'études. Ainsi, disposer d'une compétence interne offrirait davantage de souplesse, de réactivité et de fiabilité.

Mme Graziella POURROY-SOLARI pose la question de la disponibilité des bureaux pour accueillir ce nouveau poste.

M. le Président : Un bureau reste vacant et plusieurs espaces peuvent, si besoin, être mutualisés. Il n'y a aucune difficulté identifiée à ce stade, même si cette disponibilité ne pourra être garantie indéfiniment.

M. Claude COLLOMB-PATTON attire l'attention sur la nécessité d'être vigilant quant aux dépenses de fonctionnement, y compris la masse salariale. Il rappelle que les ressources affectées au fonctionnement ne peuvent être consacrées à l'investissement et qu'il conviendra donc de veiller à l'équilibre global, d'autant que la collectivité devra, dans les années à venir, mener des investissements structurants dans ses bâtiments et équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 20 voix pour et 6 abstentions (M. Pierre BARRUCAND, M. Stéphane CHAUSSON, M. Benjamin DELOCHE, M. Vincent HUDRY-CLERGEON, Mme Chantal PASSET, M. Philippe ROISINE) :

- APPROUVE la création d'un poste permanent « Chargé(e) suivi observatoire et SIG » au grade de technicien territorial (catégorie B) à temps complet à partir du 1^{er}janvier 2026 ;
- S'ENGAGE à inscrire la dépense prévisionnelle au budget primitif 2026 ;
- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs.

DEL2025-107 - CREATION POSTE PERMANENT DE CHARGE(E) D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL ET D'ENCADREMENT TECHNIQUE AU CHANTIER D'INSERTION

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 17 novembre 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

1. Le Chantier d'insertion poursuit depuis plusieurs mois, suite au départ à la retraite de son responsable, une démarche de réorganisation liée à l'évolution de ses effectifs, à l'accroissement de son activité et aux modalités de mise en œuvre de celles-ci :
 - Mise en conformité,
 - Reprise des obligations administratives et budgétaires,
 - Déploiement des dossiers de subventions,
 - Démarches prospectives,
 - Suivi administratifs des dossiers RH (contrats...) ;
2. En parallèle, les attentes des financeurs sur le niveau d'expertise et les moyens mis en œuvre dans l'accompagnement des salariés en insertion (suivi global, formation et insertion professionnelle) est en constante augmentation.

Pour répondre à cet accroissement d'activité et augmenter la qualité de prise en charge des usagers, il est proposé de créer un poste permanent au Chantier d'insertion, de Chargé(e) d'accompagnement socio-professionnel et d'encadrement technique, en catégorie C, à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 24 voix pour et 2 abstentions (M. Benjamin DELOCHE et Mme Chantal PASSET) :

- APPROUVE la création d'un poste permanent au Chantier d'insertion de Chargé(e) d'accompagnement socio-professionnel et d'encadrement technique au grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- S'ENGAGE à inscrire la dépense prévisionnelle au budget primitif 2026 ;
- APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DEL2025-108 - APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA CCVT POUR LE CONTRAT EAU & CLIMAT FIER & LAC 2027-2029

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy 2017-2023 piloté par le SILA est arrivé à son terme fin 2023 et l'étude bilan du Contrat a été lancée en 2024. Ce bilan démontre notamment que des actions sont à poursuivre pour atteindre le bon état écologique des milieux et réduire la sensibilité du territoire aux effets du changement climatique.

Les Présidents des 7 EPCI du bassin versant et du SILA ont affirmé leur volonté d'élaborer un nouveau Contrat dans la continuité du précédent et en tenant compte des enjeux de demain. Il a alors été convenu la construction d'un nouveau Contrat Eau & Climat sur le bassin versant Fier & Lac d'Annecy, pour la période 2027-2029. Ce nouveau Contrat porte sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la préservation de la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion durable de la ressource en eau, la sensibilisation, la communication et l'animation. Il est animé par le SILA, en tant que structure porteuse et reconnu EPAGE, avec comme maîtres d'ouvrage des structures en charge du Grand et du Petit cycle de l'eau : la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, le Grand Annecy, le Département de la Haute-Savoie, la Société Publique Locale O des Aravis, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom, et le SILA.

Ce Contrat Eau & Climat est la résultante d'une élaboration entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'enjeux partagés et validés par le Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy le 31 mars 2025 (lors de la réunion du bilan du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy 2017-2023), répondant à quatre volets d'enjeux concernant :

- La gestion des milieux aquatiques et humides et la préservation de la biodiversité (volet MIA) ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau (volet POL) ;
- La gestion durable de la ressource en eau et de l'alimentation de l'eau potable (volet RES) ;
- La gouvernance, la communication et la sensibilisation, ainsi que le suivi du Contrat de Bassin (volet TSV).

Il constitue la déclinaison opérationnelle du programme de mesures du SDAGE 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy et du PBACC (Plan de bassin d'adaptation au changement climatique) 2024-2030 du bassin Rhône Méditerranée, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Au-delà d'un programme d'études et de travaux, ce Contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy.

Cette gestion concertée est suivie par le Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy, institué par délibération du Comité syndical du SILA, qui a pour rôle notamment de formuler des avis sur des démarches réglementaires nationales, de suivre l'avancement et de formuler des avis sur les démarches contractuelles à l'échelle du bassin Fier & Lac d'Annecy, et de suivre et participer aux réunions concernant les études et projets opérationnels à portée de bassin versant.

Les membres du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy ont été sollicités afin d'émettre leur avis sur le programme d'actions inscrit au Contrat Eau & Climat.

Conformément à ses statuts, le SILA assure le portage et l'animation du Contrat Eau & Climat : coordination et appui des différents maîtres d'ouvrage, suivi de l'avancement des actions, rapportage et tableau de bord du Contrat, suivi administratif du Comité de Bassin Fier & Lac d'Annecy, bilan final et réflexions sur les suites à donner à partir de 2030.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes prend en charge au sein de ce Contrat la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

Volet	N° d'action	Intitulé de l'action sous maîtrise d'ouvrage CCVT	Montant prévisionnel	Année d'engagement de l'action (*)
RES	R-04	Action de communication et de sensibilisation sur la sobriété en eau à l'échelle du territoire de la CCVT	127 800 € TTC	2027
		<i>Acquisition de kits hydro-économies</i>	<i>118 800 € TTC</i>	
		<i>Campagne de sensibilisation annuelle</i>	<i>7 200 € TTC</i>	
		<i>Distribution de flyers dans toutes les boites aux lettres</i>	<i>1 800 € TTC</i>	

(*) L'année d'engagement correspond à l'année d'engagement des travaux (pas de la maîtrise d'œuvre) ou du lancement d'une étude (hors mission de maîtrise d'œuvre).

Cette action participe à la stratégie du territoire en matière de sobriété concernant la ressource en eau, telle que décrite dans le PCAET de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT Fier-Aravis.

En complément de la politique de rénovation de l'habitat (OPAH et France rénov 74), la CCVT souhaite ainsi proposer une sensibilisation aux écogestes, notamment en faveur des économies d'eau (communication, évènements...) et inciter à l'utilisation de méthodes simples et efficaces d'économie d'eau.

La mise en place de mousseurs (ou aérateurs) sur les robinets, l'installation de sabliers ou de minuteurs de douches, de douchettes économies ou encore d'éco-sacs ou de tablettes pour chasses d'eau sont des solutions à faibles couts, simples à mettre en place et à utiliser, qui permettent de réduire considérablement la consommation d'eau domestique.

En 2020, environ 22 000 logements étaient identifiés sur le territoire. La CCVT se propose d'équiper 30% de ces logements, pendant les 3 ans du contrat eau et climat de kits hydro-économies (douche, robinets, toilettes), soit environ 6 600 foyers. Ces kits pourront être distribués lors des actions de sensibilisation menées par la CCVT : journée transition, défi déclics...

Une subvention d'à minima 50% est attendue, sachant que les taux et montants des subventions de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Haute-Savoie sont prévisionnels et mentionnés à titre indicatif dans le document contractuel. Chaque action fera l'objet d'un dossier de demande de subvention, adressé à l'un et/ou l'autre des partenaires financiers, et déposé par chaque maître d'ouvrage.

Chaque maître d'ouvrage s'engage à :

- réaliser les opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, en respectant la programmation, sous réserve de la faisabilité technique et financière de celles-ci, et du respect des engagements des partenaires ;
- fournir à la structure porteuse du Contrat l'ensemble des données relatives aux opérations inscrites au Contrat, y compris les résultats d'avancement, afin de lui permettre de suivre la mise en œuvre du Contrat Eau & Climat (tableau de bord) et de présenter annuellement devant le Comité de Bassin Fier & Lac d'Annecy la programmation des actions pour l'année à venir et l'avancement de la trajectoire de sobriété hydrique de chaque maître d'ouvrage du Contrat ;
- fournir à la structure porteuse du Contrat toute information relative aux opérations non inscrites au Contrat Eau & Climat mais affectant néanmoins les enjeux ou le déroulement du Contrat ;
- solliciter individuellement chacun des partenaires financiers pour les demandes de subvention et répondre aux engagements spécifiques associés ;
- participer aux instances de suivi émanant du Comité de Bassin Fier & Lac d'Annecy ;
- mentionner l'inscription de leur(s) action(s) au Contrat Eau & Climat dans le cadre de leur communication, et plus largement communiquer sur la démarche engagée afin de promouvoir les enjeux et les objectifs identifiés dans le Contrat de Bassin ;
- faire connaitre sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau, du Département de Haute-Savoie ou de tout autre organisme financeur, tel que défini par ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les engagements susmentionnés dont la CCVT assure la maîtrise d'ouvrage ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le document contractuel du Contrat Eau & Climat Fier & Lac d'Annecy 2027-2029.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Nº décision	Date	Objet
2025/031	21.10.2025	Approbation du marché relatif à la fourniture d'un camion plateau 3.5 T équipé d'une grue
2025/032	30.10.2025	Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour le projet de construction d'une infrastructure de réemploi
2025/033	06.11.2025	Avis sur un permis de construire requérant un avis au titre du SCoT - Commune des Villards-sur-Thônes
2025/034	06.11.2025	Avis sur la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de la Commune de Thônes

La séance est levée à 21 heures 50.

A Thônes, le 17 décembre 2025

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Claire BARRIN



A blue ink signature consisting of the letters "CB" in a cursive, handwritten style.